



La pension de réversion

Conditions d'attribution Articles 109 et 110 de l'ANI du 17 Novembre 2017

Mariage

- Le demandeur doit avoir été marié avec la personne décédée
- La personne doit être décédée ou disparue depuis au moins un ans
- Le conjoint condamné pour l'homicide de son époux n'a pas le droit à la pension de réversion
- Le mariage posthume donne droit à la pension de réversion à partir du décès de l'assuré

Age du demandeur

- Décès après le 1er Janvier 2019
 - Le demandeur doit avoir au moins 55 ans
 - Décès avant le 1er Mars 1994
 - Le demandeur doit avoir au moins 50 ans
 - Décès après le 1er Mars 1994
 - Le demandeur doit avoir au moins 60 ans
Liquidation de la pension à partir de 55 ans possible mais elle sera minorée
- Décès avant le 1er Janvier 2019
 - AGIRC
 - Le demandeur doit avoir au moins 50 ans
 - Le demandeur doit avoir au moins 60 ans
Liquidation de la pension à partir de 55 ans possible mais elle sera minorée
 - ARRCO
 - Le demandeur doit avoir au moins 50 ans
 - Le demandeur doit avoir au moins 55 ans
- Sans condition d'age
 - Si l'ayant-droit a deux enfants à charge au moment du décès
 - L'ayant-droit est en situation d'invalidité

Point de départ de la pension de réversion

- La personne décédée était salariée
- La personne décédée était retraitée

- Si les conditions sont remplies : point de départ au premier jour du mois civil qui suit le décès
- Si les conditions ne sont pas remplies : au premier jour du mois civil qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies
- La pension de réversion prend effet au premier jour du mois civil qui suit le décès sauf si le retraité percevait une retraite trimestrielle ou annuelle

Calcul de la pension

- Méthode de calcul
 - Total des points du retraité ou du salarié X valeur du point X 60%
Article 17 ANI du 17 Novembre 2017
- Pension par anticipation AGIRC
 - Décès avant le 1er Janvier 2019 et le demandeur à moins de 60 ans
 - S'il bénéficie d'une pension de réversion du régime de base alors minoration définitive qui dépend de l'âge du bénéficiaire
 - S'il bénéficie plus tard d'une pension de réversion du régime de base alors la minoration n'est pas appliquée
- Attribution et partage de la pension
 - Conjoint survivant
 - Pension calculée sur la totalité de la carrière
 - Ex conjoint divorcé non remarqué
 - Pension calculée au prorata de la durée du mariage
 - En cas de coexistence des deux
 - Pension versée au prorata de la durée de chaque mariage
 - Orphelin
 - Les deux parents doivent être décédés
 - Conditions d'age
 - 21 ans au moment du décès du premier parents
 - 25 ans et être à la charge du second parents au moment du décès
 - Invalide avant 21 ans qu'importe le moment du décès